

Cahier de doléances du Tiers Etat de Mousseaux (Eure)

Aujourd'huy dimanche huit mars mil sept cens quatrevingt neuf en l'assemblée des habitans de la paroisse de Mousseaux, ou se sont trouvez pour obeir aux ordres de sa Majesté, les S^{rs} [...] qui ont l'honneur de représenter à sa Majesté que la ditte paroisse de Mousseaux est proche de la forets d'Ivry y aboutissant par un bout de son sol, que le sol de la ditte paroisse est léger et pierreux, que les récoltes sont toujours médiocres, que ses habitans sont pour la plus grande partie pauvres et misérables journaliers, cependant elle paye annuellement en taille accessoire et capitation la somme de mil huit cens trente huit livres saize sols, et en vingtièmes celle de quatre cens cinquante deux livres huit sols huit deniers, sommes qui ne parvient point entière à la caisse royale passant par trop de mains.

Les répartitions des impositions sont toujours injuste parce que ceux qui possèdent les biens en payent le moins, surtout lorsque leur possession ne sont pas en entier dans l'étendue de la même paroisse ; il serait nécessaire que les possédant fonds payassent là ou sont leurs biens ; parce que sous prétexte de payer à leur paroisse il ne payent rien, et le plus souvent leur quote part est répartie sur les misérables des paroisses ou sont situés ses sortes de biens.

Les municipalités étant en vigueur pourront veiller sur ce collecteur et en répondre étant authaurisés à contraindre les contribuables, et pourraient faire parvenir à peu de frais leur impots au trésor royal par une messagerie ad hoc qui recevrait dans chaque ville scituées sur les grandes routtes, les recestes desdits collecteurs circonvoisins de cinq à six lieux.

La confection des grandes routtes est utile au commerce et aux voyageurs mais ceux à qui il sont le plus utile, n'en supportent pas l'entretien ni la confection .

L'impots n'étant que sur les taillables, les chemins vicinaux sont mauvais qui puisse estre, rarement sont raccommodés, il seront nécessaire de partager la depense des dittes grandes routttes au vicinales.

Les ordonnance de sa Majesté sont très souvent mal excécutez surtout lorsqu'il consernent l'utilité du cultivateur, tels que de détruire le gibier, et d'enfermer les pigeons, et pour parvenir à une telle execution il en coutent des sommes immenses.

Il faudrait que les municipalités dans les campagnes fussent juges de certaines contestations, tels que ratrait anticipation et de tout ce qui exigent des arbitrages, et que pour de tels contestation il fut deffendu aux laisés de traduire leurs parties adverses devant les juges du lieu, qu'au préalables il ni eut un procès verbal dressé par la municipalité.

Nous représentons aussy à sa Majesté que la dixme de notre paroisse est percüe par les Messieurs du Chapitre d'Evreux et communautez qui ne font aucun bien dans notre ditte paroisse pour le soulagement des pauvres.

Il serait nécessaire s'il était possible que les fonciers des biens de notre paroisse fussent dechargez de l'entretien et reconstruction du brebitaire et lieux y attenants, et que ce fussent les messieurs les curez et gros décimateurs qui en fussent chargez attendu que ledit entretien et reconstruction sont souvent une seconde taille dans notre paroisse.

ce sont les doléances qu'ont l'honneur de présenter à sa Majesté ses très soumis et respectueux sujets, les habitans de la paroisse de Mousseaux soussignez